

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

Madame la Présidente du CCAS

EHPAD Les Foyers de la Fuie  
22 rue de Maridort  
72220 LAIGNE EN BELIN

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

En copie : Monsieur #####, Directeur.

Réf. : M2023\_PDL\_00328

Nantes, le jeudi 9 novembre 2023

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 31/05/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LES FOYERS DE LA FUIE		
Nom de l'organisme gestionnaire	CCAS LAIGNE EN BELIN		
Numéro FINESS géographique	720013416		
Numéro FINESS juridique	720013408		
Commune	LAIGNE EN BELIN		
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>72</b>		
	HP	69	69
	HT	3	3
	PASA		
	UPAD	12	NC
	UHR		
PMP Validé	210		
GMP Validé	760		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	4	7
Nombre de recommandations	10	19	29
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	1	3	4
Nombre de recommandations	9	15	24

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires indiquant avoir instauré et structuré des échanges entre les équipes. L'établissement a précisé l'absence de formalisation des réunions. L'établissement a transmis la fiche technique "organisation des réunions internes".	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, en l'absence de formalisation des réunions, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI les plus significatifs incluant des RETEX				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le déploiement du logiciel qualité est en cours.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
<b>2 - RESSOURCES HUMAINES</b>										
2.9	Veiller à la présence d'un binôme comportant au moins un agent diplômé la nuit ( AS, AMP, AES).			1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.10	Recruter un ergothérapeute				2		Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant avoir diffusé une annonce, mais sans avoir reçu de candidature pour le moment.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT									
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une visite de l'établissement incluant le recueil du consentement et des habitudes de vie est impérative avant l'admission d'un nouveau résident. Considérant les moyens de l'établissement, la visite au domicile du résident est difficilement envisageable. A noter que l'établissement privilégie la visite de l'établissement pour des raisons éthiques.	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est à noter qu'il est considéré comme étant une bonne pratique professionnelle d'effectuer une visite au domicile pour chaque nouveau résident. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.5	En l'attente de recrutement du MEDEC, formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.		1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'un travail est engagé par le MEDEC.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que l'évaluation des risques psychologiques sera intégrée à l'EGS. Il est précisé qu'une évaluation « Fonctions supérieures altérées » et « Communication » est réalisée lors de la visite de préadmission.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que l'évaluation des risques de chute sera intégrée à l'EGS. Il est précisé qu'une évaluation « Mobilité » est réalisée lors de la visite de préadmission.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.		1			6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que le repérage des risques bucco-dentaires sera intégré à l'EGS.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1				6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant la nouvelle trame de l'avenant au contrat de séjour relatif aux principaux objectifs PAP.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa mise en œuvre effective.	Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant que 90% des résidents ont bénéficié d'une douche la semaine du contrôle. Il est précisé que la planification a été revue et que les résidents bénéficient aujourd'hui d'une douche à minima hebdomadaire. Il a été transmis la planification des douches.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence de la traçabilité des douches effectuées, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.18	Elaborer le projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant prendre en compte l'écart constaté.	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue